

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Linda Larouche](#)

<https://www.cadre21.org/membres/314720a4b3dd890ec15077c2>

Date d'obtention : 2024-01-25 18:14:02



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, commencer par la source: est-ce un élève de mon école qui vient me voir, lui-même étant sujet (victime) d'une situation de sextage, ou un élève témoin? Dans les deux cas, j'ai reçu une information que des images de pornographie juvénile concernant un élève de mon école pourrait circuler: je déclenche le protocole.

1) Je rencontre d'abord individuellement l'auteur du signalement, ou la victime s'il s'agit en premier de son témoignage: adopter l'attitude de travail d'équipe avec eux, ne pas juger; remplir individuellement, le questionnaire avec eux;

2) Si à la lumière de ces informations d'autres personnes auraient vu, possédé, échangé le matériel ou sont simplement au courant, elles doivent toutes être rencontrées individuellement, avec la même approche, afin de remplir le questionnaire. À la lumière de ces démarches, je dois être en mesure de déterminer l'origine, la nature des gestes, les intentions et l'étendue du partage. Si certaines personnes nomment avoir en leur possession sur un appareil le matériel, l'appareil doit être confisqué et remis dans les sacs prévus à cet effet afin de stopper immédiatement la propagation. Je dois les aviser qu'afin de respecter l'intégrité et la vie privée de la victime, ne pas en parler.

En tous les cas, la police doit se voir remettre les questionnaires et appareils. Les appareils doivent JAMAIS être visionnés par le personnel scolaire, car il s'agit de visionnement de pornographie juvénile.

3) Si à la lumière des informations recueillies, il s'agit d'un acte malveillant, ne pas questionner l'instigateur, car cela a l'effet d'une déclaration faite à l'autorité et est inadmissible en cas de procédure judiciaire. Je dois l'informer qu'on a des doutes et confisquer son cellulaire et contacter la police pour leur faire état des informations recueillies.

4) Si à la lumière des informations recueillies, il s'agit d'un acte impulsif, nous pouvons faire la même démarche et rencontrer et questionner l'instigateur.

5) Les parents de tous les élèves concernés, autant victime, témoin ou jeune ayant en sa possession du matériel, doivent être informés.

6) Un signalement à la DPJ concernant la victime doit être fait.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans une des mises en situation, je dois vérifier si à ma connaissance, cela implique une situation présente à l'école (ex: le parent fait la demande et est référé à la police. Finalement, c'est Nicolas qui vient nommer sa situation et l'implication de Kevin. Ensuite, Ariane a reçu et effacé.... et finalement, Christelle a vu). Dès que Nicolas viens parler de ce qu'il a vécu et des images produites, le protocole est enclenché; chacun est rencontré individuellement et les mesures sont prises (confisquer appareil, source malveillante: extorsion, cyberchantage, police directement)

Dans le même sens, même s'il ne s'agit pas nécessairement de pornographie (ex: image en maillot de bain) l'importance d'aller au bout du protocole, afin de préserver l'intégrité et le respect de la victime. En ce cas, l'école aura protégé au mieux de ce qu'elle a pu recueillir comme information. De plus, suite à cette intervention, Meghan est venue dénoncer une situation plus sérieuse, car elle a reçu une aide appropriée qui l'a rassurée.

Aussi, le contexte où (sit. 1) l'échange ne s'est pas propagé et s'est fait de façon volontaire et cordiale. Malgré cela, il faut le traiter tel quel: pornographie juvénile, aller au bout du protocole, auteur impulsif rencontré (William) et référer à la police.

De plus, malgré le fait que Meghan demande de regarder, toujours garder en tête que voir de la pornographie juvénile représente un acte criminel. S'en tenir au questionnaire et toujours prendre au sérieux chaque situation.

Faire le bilan d'information que l'on a: geste impulsif ou malveillant? Il est important de l'identifier avant de questionner l'auteur. Aussi, en cas de personne extérieure (ex: personne majeure dans les situation 2 et 3) se référer immédiatement à la police.

S'il nous est possible de le faire, informer seulement l'auteur malveillant de nos doutes et confisquer le cellulaire.

Finalement, dans la globalité, ne pas oublier que l'on a affaire avec un acte qui peut être criminel. Il doit être traité de façon prudente et protocolaire, en réfèrent aux autorités. Le travail d'équipe et le respect du mandat de chacun doit être respecté.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le questionnaire individuel à chaque jeune. Il faut faire preuve d'énormément de savoir être (empathie, confidentialité, écoute, non-jugement, se faire réconfortant, être précis, etc.) tout en ne perdant pas de vue les étapes du protocole. Il s'agit, pour la victime ainsi que pour des amis ou témoins, d'évènements qui sont sensibles et qui doivent être traités avec un maximum de respect et de professionnalisme.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

